ENTENTE DE TRANSFERT DE DONNÉES

(Ci-après l'«Entente»)

ENTRE : CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES

SOCIAUX DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège social au 1560, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H2L 4M1, qui gère le Centre de Recherche de l'Institut Universitaire de Gériatrie Montréal (ci-après le « CRIUGM »)

(ci-après le « Fournisseur »);

[NOM DU RECEVEUR et STATUT], ayant son siège social [ADRESSE] (ci-après « Institution Receveur») agissant au nom de [NOM DU

CHERCHEUR PRINCIPAL] (ci-après «Chercheur Receveur»);

(L'Institution Receveur et le Chercheur Receveur désignés collectivement par « **Receveur**»);

(Le Fournisseur et le Receveur désignés ci-après individuellement la « **Partie** » et collectivement les «**Parties**»)

ATTENDU QUE le CRIUGM a mis sur pied une banque de données sous l'administration du **Professeur Pierre Bellec**, chercheur principal du projet Courtois NeuroMod ;

ATTENDU QUE la Banque de données Courtois NeuroMod vise la conservation des données acquises dans le projet Courtois NeuroMod et l'exploitation des données pour approfondir la compréhension de l'intelligence artificielle et biologique ;

ATTENDU QUE la Banque de données Courtois NeuroMod se veut une plateforme de partage avec la communauté scientifique afin d'encourager et d'accélérer la recherche scientifique sur le cerveau humain et l'intelligence artificielle.

ATTENDU QUE le Receveur désire obtenir du Fournisseur certaines données de la Banque Courtois NeuroMod, et que le Fournisseur accepte de les fournir, en conformité avec les conditions et les termes établis dans la présente Entente;

Les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Définitions

- 1.1 Données signifie l'ensemble des données dénominalisées de la Banque Courtois NeuroMod faisant l'objet de la demande de partage de la part du Chercheur Receveur pour le Projet;
- 1.2 **Données dérivées** signifie toute donnée générée à partir des données dénominalisées de la Banque Courtois NeuroMod;
- 1.3 Données enrichies signifie une combinaison des données dénominalisées de la Banque Courtois NeuroMod et de données dérivées contribuées par les utilisateurs de la Banque Courtois NeuroMod;
- 1.4 **Invention** signifie toute découverte, invention ou création faite à partir de l'utilisation des Données, en tout ou en partie ;
- 1.5 **Projet** signifie le projet proposé par le Chercheur Receveur et plus amplement décrit en Annexe A.
- 1.6 **Résultats** signifie tout résultat obtenu par le Chercheur Receveur grâce à l'utilisation des Données dans le cadre du Projet.

2. Engagement de conformité

Le Receveur s'engage à se conformer aux lois, règlements et politiques y compris, sans s'y limiter, les lois sur la protection des renseignements personnels applicables au Québec et au Canada, et ce tout au long du cycle de vie des Données incluant notamment, l'utilisation, la conservation, la destruction, s'il y a lieu. Le Receveur s'engage à obtenir, tous les consentements, les autorisations appropriées et les approbations requises par un comité d'éthique de la recherche institutionnelle ou l'équivalent.

3. Utilisations des Données

- 3.1 Le Receveur limitera l'accès aux Données à son personnel et/ou à ses représentants pour lesquels il est nécessaire d'avoir accès aux Données aux fins des présentes et qui sont liés par les mêmes obligations (ci-après « Personnel de recherche »). Le Receveur informera le Personnel de recherche des obligations qui sont énoncées dans la présente Entente, ainsi que toute procédure de sécurité associée à l'utilisation des Données, le cas échéant. Sans limiter ce qui précède, le Receveur et le Personnel de recherche s'engagent à :
 - 3.1.1 Garder et maintenir la confidentialité des Données.
 - 3.1.2 Ne pas divulguer les Données ou les transférer à un tiers.
 - 3.1.3 Utiliser les Données uniquement aux fins du Projet ;
 - 3.1.4 Ne pas utiliser les Données pour identifier les individus ;
 - 3.1.5 Ne pas conserver les Données dans un site hors de son contrôle ;
 - 3.1.6 Signaler promptement au Fournisseur tout bris de sécurité concernant les Données;

- 3.1.7 Toutes autres conditions ou restrictions imposées par le Fournisseur concernant l'utilisation, la sécurité, la divulgation, le retour ou l'élimination des Données, indiqué dans la présente Entente ;
- 3.2 Le Receveur s'engage à détruire, en toute sécurité, toutes les copies des Données si l'Entente prend fin ou si elle est résiliée, à moins que l'accès aux Données soit renouvelé par le Fournisseur.

4. Propriété intellectuelle et Droits

- 4.1 Le Fournisseur conserve tous ses droits, titres et intérêts relatifs aux Données ;
- 4.2 Le Receveur est libre de déposer une demande de brevet revendiquant toute Invention faite uniquement par le Receveur à travers l'utilisation des Données ;
- 4.3 Les Résultats et les Inventions développés uniquement par le Receveur, à travers l'utilisation des Données, dans le cadre du Projet appartiennent au Receveur ;
- 4.4 Le Receveur s'engage à :
 - a) Informer le Fournisseur de toute publication ou projet de commercialisation au moins trente (30) jours avant la soumission, afin de permettre au Fournisseur de s'assurer de la conformité de l'utilisation des Données pour le Projet tel qu'approuvé;
 - b) Partager avec la Banque Courtois NeuroMod, le cas échéant, tout jeu de données dérivées que le Fournisseur juge utiles pour la communauté scientifique, selon des termes permettant au Fournisseur de partager ces données enrichies avec la communauté scientifique via la Banque Courtois NeuroMod.

5. Terme

- 5.1 La présente Entente entre en vigueur à la date de la dernière signature (**Date** effective);
- 5.2 L'Entente prend fin lorsque l'une des situations suivantes se présente :
 - a) Le Projet pour leguel les Données ont été transférées prend fin ;
 - b) Le Receveur est insolvable, fait faillite ou dépose une proposition en vertu de la Loi sur la faillite ou de la Loi sur les arrangements avec les créanciers, ou il liquide ses actifs;
 - c) Suite à un préavis écrit de trente (30) jours par une Partie à l'autre de son intention de résilier la présente Entente ;
 - d) Le Receveur est en défaut aux termes de l'Entente ;
 - e) Lorsque cinq (5) ans se sont écoulés depuis la date effective d'accès aux Données;
 - f) Le Receveur ne complète pas sa demande annuelle de renouvellement d'accès aux données.

5.3 À l'échéance de l'Entente ou suivant sa résiliation pour quelque raison que ce soit, les articles 2, 3, 4, 6 et 7 continueront d'être en vigueur.

6. Publications

Le Receveur s'engage à reconnaître la contribution de la Banque Courtois NeuroMod dans dans toutes les publications de résultats issus des Données en utilisant le texte suivant dans la section remerciements :

«Le projet Courtois sur la modélisation neuronale (NeuroMod) a été rendu possible grâce à un généreux don de la fondation Courtois, administré par la Fondation Institut Gériatrie Montréal à CIUSSS du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et l'Université de Montréal. L'équipe Courtois NeuroMod est basée au Centre de Recherche de l'Institut Universitaire de Gériatrie de Montréal, avec plusieurs autres institutions impliquées. Consultez la documentation Courtois NeuroMod pour une liste à jour des contributeurs (https://docs.cneuromod.ca).»

7. Garantie et responsabilité

7.1 Les Données sont fournies «telles quelles» et le Fournisseur n'offre ni ne donne aucune garantie explicite ou implicite sur les Données y compris, mais sans s'y limiter, la non-contrefaçon. Le Fournisseur n'assumera aucune responsabilité à l'égard des Données et des droits y afférents, non plus à l'égard de leur utilisation ou à l'égard de l'utilisation ou de la vente de quelque produit que ce soit qui pourrait en découler.

7.2 Le Receveur assume l'entière responsabilité des dommages pouvant résulter de son utilisation, stockage ou disposition des Données. Le fournisseur ne sera pas responsable envers le Receveur de toute perte, réclamation ou demande faite par le Receveur, ou faite contre le Receveur par toute autre partie, résultant de l'utilisation des Données par le Receveur.

8. Avis

Tout avis ou communication en vertu de quelque disposition de la présente Entente doit être donné par écrit aux adresses suivantes, ou à toute autre adresse indiquée dans un avis écrit aux autres Parties suite à un changement d'adresse :

Au Receveur:

[INSTITUTION RECEVEUR]

Attention: Nom

Titre:

Adresse:

Courriel:

<u>Au Fournisseur :</u>

Attention: Prof. Pierre Bellec

Titre : Administrateur de la Banque Courtois NeuroMod

Adresse : Centre de Recherche de l'Institut Universitaire de Gériatrie de Montréal

4565, Chemin Queen-Mary

Montréal (Québec)

H3W 1W5

Courriel: pierre.bellec@criugm.qc.ca

9. Dispositions générales

- 9.1 Le Receveur ne peut céder ou transférer la présente Entente ou les droits et obligations qui en découlent à un tiers sans l'approbation écrite préalable du Fournisseur.
- 9.2 Cette Entente, y compris son préambule et les annexes ci-jointes, représentent l'intégralité de l'Entente entre les Parties concernant le Projet. La présente Entente ne sera amendée ou modifiée qu'avec un accord écrit signé par chacune des Parties.
- 9.3 Aucun manquement ou retard de la part d'une Partie aux présentes pour exercer un droit ou un recours en vertu de la présente Entente ne doit être interprété comme une renonciation à celui-ci.
- 9.4 Les Parties aux présentes sont des personnes indépendantes. Rien dans le présent document ne sera réputé ni interprété comme créant entre les Parties un partenariat, une coentreprise, une relation d'emploi ou d'agent. Aucune Partie ne sera autorisée à agir au nom d'une autre Partie ou à lier une autre Partie de quelque manière que ce soit. Chaque Partie au présent accord assume la responsabilité de ses propres obligations en vertu de la présente Entente.
- 9.5 Aucune Partie ne doit utiliser ou autoriser des tiers à utiliser le nom, les symboles ou les marques d'une autre Partie aux présentes ou de son personnel à des fins d'endossement sans l'approbation écrite préalable de la Partie dont le nom, les symboles ou les marques sont à utiliser.
- 9.6 Toutes les dispositions de la présente Entente qui, par leur nature, devraient raisonnablement survivre à l'expiration ou à la résiliation de la présente Entente, survivront à cette expiration ou résiliation.
- 9.7 Les dispositions de la présente Entente qui, de par leur nature, sont destinées à survivre, à survivre à l'expiration ou à la résiliation anticipée de cette Entente.
- 9.8 La présente Entente est régie et interprétée conformément aux lois de la province du Québec et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et tout litige en découlant sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux de la province du Québec dans le district de Montréal.
- 9.9 La présente Entente peut être exécutée en un nombre illimité d'exemplaires avec le même effet que si toutes les Parties avaient signé le même document. Ces exemplaires constitueront à toutes fins une Entente unique, liant les Parties, bien que toutes les Parties ne soient pas signataires du même exemplaire.

[LE RESTE DE CETTE PAGE EST LAISSÉ INTENTIONNELLEMENT VIDE]

[LA PAGE DE SIGNATURE SUIT]

EN FOI DE QUOI, les Parties ont conclu la présente Entente.

CIUSSS DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE- DE -MONTRÉAL

Signature :
Nom: Annie-Kim Gilbert, PhD
Titre: Director research and academic affairs
Date :
Receveur
Signature :
Nom:
Titre:
Date :
Je, [NOM DU CHERCHEUR RECEVEUR], agissant en tant que Chercheur Receveur à la présente Entente, ai lu et compris les termes et conditions de la présente Entente et je m'engage et accepté par la présente à respecter et à être lié par les termes et conditions de la présente Entente qui me concernent
CHERCHEUR RECEVEUR
Signature :
Nom:
Titre:
Date :

Annexe A

Description du Projet

[TITRE]

[NUMÉRO D'APPROBATION PAR LE CAU DE LA BANQUE COURTOIS NEUROMOD]